

**Complément de décision n° 2023/07
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs des travaux
de la construction de Metz**

Objet

Injonction émise dans la décision n°2023/07 concernant la transmission d'un plan d'action concernant les recommandations ci-dessous :

1. Définir une politique de recherche en s'appuyant notamment sur le recrutement d'enseignants-chercheurs permanents ;
2. Mettre en place une stratégie et un pilotage des activités de recherche en lien avec la formation.

- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz ;
- Vu le rapport établi par Farida MAZARI (membre de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 17 avril 2024 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport à injonction transmis par l'école.

Complément de décision délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 17 avril 2024



La présidente
Elisabeth CRÉPON